Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260710-2026_49-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°07

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 30 juin deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membre excusé : M. LEBRET Jean-Michel donne pouvoir à M. DANIEL Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Mme LANOË Myriam

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 15

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Détermination de la participation financière pour les élèves des autres communes scolarisés à Hénanbihen.

N°49/2026

Monsieur Le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures.

Considérant que les communes de PLEBOULLE et SAINT-DENOUAL ne disposent pas d'écoles publiques sur leur territoire et ont l'obligation de participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de PLEBOULLE et SAINT-DENOUAL scolarisés dans les écoles de HENANBIHEN,

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 842 euros pour l'année scolaire 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260710-2026_49-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Fixe la participation aux charges de scolarisation des enfants des communes de PLEBOULLE et SAINT-DENOUAL scolarisés à HENANBIHEN à 842 euros pour l'année scolaire 2025/2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par envoi à la Préfecture le 10 juillet 2026
Par publication le 10 juillet 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22550 Côtes-d'Armor
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE